

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille quinze
le ~~Trentième~~ **vingt-huitième** jour du mois de mars 2015
présents : 18 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants : 20 à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2015

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mme Valérie LEVEQUE, M. SONRIER Pascal, Mmes Sylvie VALENCE, Emilie MURARD, Stéphanie SANCHEZ, MM. Denis MASY, Jean Albert HABY et Mme Céline LECOMTE.

Absents excusés avec mandat :

Mme Erika DELOY à M. Yves BONJEAN,
M. Martial HILAIRE à M. Jean-Albert HABY.

Absents :

MM. Daniel CROUVIZIER, Ghislain HARELLE et Mme Michèle PELTIER (Excusée)

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Marché hebdomadaire : Mise en place d'un abonnement trimestriel

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, en vertu de la délibération du 11 avril 2014, celles-ci concernent le Règlement des frais et honoraires d'avocats.

Suite à deux jugements prononcés le 31 décembre 2014 par le Tribunal Administratif de Nancy, opposant deux anciens employés communaux à la Commune de Bruyères, Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a réglé les honoraires de Maître LUISIN, Avocat de la Commune, à hauteur de 1 800,00 € par affaire. Monsieur le Maire précise que l'assurance GROUPAMA – Protection Juridique a remboursé 1 072,21 € pour chaque affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.

2015-29

REFECTION DE TROTTOIRS DE DIVERSES RUES : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de travaux de réfection de trottoirs Avenue de Lattre de Tassigny, Rue Joffre et Rue Pasteur.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires institutionnels, une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser les travaux de réfection de trottoirs susmentionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de différents partenaires institutionnels, une subvention aussi d'un montant aussi élevé que possible.

2015-30

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la révision du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire afin :

- de réviser le périmètre de certaines zones,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 à L 123-12 et R 123-15 à R 123-25,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 et son décret d'application du 09 juin 2004,

Considérant :

- que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée le 8 mars 2013,
- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration de la révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y a lieu de déterminer les choix de développement et d'aménagement afin d'établir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui sera traduit dans le P.L.U.,
- que conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. doit être lancé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de prescrire la 2^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- 2) de prévoir la concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - une présentation du projet par un affichage en mairie,
 - une publication dans le journal local,
 - la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.
- 3) d'associer à la révision les services de l'Etat suivants : DDEA, DDASS,
- 4) de demander aux services de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'agriculture (DDEA) d'assister la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.L.U. et de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de la révision du P.L.U.,
- 5) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du P.L.U.,
- 6) de lancer la consultation auprès des ateliers d'urbanisme pour l'élaboration de la révision du P.L.U.,
- 7) de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.,
- 8) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202),

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet,
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers,
- à Messieurs les Maires des Communes de Champ le Duc, Laval sur Vologne et Fays,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges,

Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dans les meilleurs délais,

Conseil Municipal de Bruyères – Séance du 30 mars 2015

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

2015-31

URBANISME :

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-DIE-DES-VOGES

Vu la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) en date du 24 mars 2014 notamment son article 134.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15.

Considérant qu'à compter du 01 juillet 2015, les Communes compétentes (délivrant les permis au nom du Maire) appartenant à une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants auront la pleine responsabilité de l'instruction des (AOS) Autorisations d'Occupation des Sols.

Considérant l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui stipule :

L'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la Commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition technique et financière de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges pour l'instruction des dossiers d'AOS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de confier l'instruction des AOS aux services de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 01 juillet 2015.

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités relatives à l'instruction des dossiers communaux des AOS par les Services de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cet effet.

2015-32

PERSONNEL COMMUNAL :

ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LES AGENTS AYANT EFFECTUES LE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que le déneigement tôt le matin et le week-end se fait sur la base du volontariat des agents.

Afin de les remercier de leur participation active, et sur proposition de leur responsable de service, Monsieur le Maire propose, de leur attribuer à chacun, une prime exceptionnelle.

<u>IDENTITE DE L'AGENT</u>	<u>MONTANT DE LA PRIME</u>
CLAUDE Philippe	350 euros net
COSTET Denis	250 euros net
HOLLARD Denis	500 euros net
JACQ Christophe	250 euros net
LOCHE Pierre	250 euros net
MASSON Boris	350 euros net
SIMON Roland	250 euros net

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents suivant le tableau ci-dessus.

VOTE un crédit global de 2 200€ euros et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer par voie d'arrêté le montant des attributions individuelles.

2015-33

EAU :

PROCEDURE DE PROTECTION DES CAPTAGES DE BOREMONT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de demander l'autorisation de dérivation des eaux souterraines, l'autorisation de continuer à utiliser ces eaux et l'établissement des périmètres de protections pour ce (ces) point(s) d'eau : Borémont

Il présente au Conseil Municipal les fiches d'analyse réglementaire, le rapport hydrogéologique préparatoire à la déclaration et aux autorisations précitées et à l'institution des périmètres de protection, la notice d'incidence réglementaire (le cas échéant pour autorisation ou déclaration des ouvrages de captage d'eau) ainsi que l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Il convient de demander dans un premier temps, l'intervention d'un géomètre ou d'un bureau d'études et ou d'un notaire pour qu'il réalise, chacun en ce qui le concerne les différents actes nécessaires à la procédure d'institution des périmètres de protection du (des) point (s) d'eau potable de la Commune ;

Monsieur le Maire expose, en outre, que les frais engagés pour la poursuite des procédures de déclaration et d'autorisations susvisées et pour la déclaration d'utilité publique des périmètres, la publicité foncière des servitudes, les travaux de mise en conformité des périmètres et l'indemnisation des servitudes dues à l'établissement des périmètres de protection peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DEMANDE l'intervention d'un géomètre ou d'un bureau d'études et ou un notaire afin qu'il réalise, chacun en ce qui le concerne, les différents actes nécessaires à la procédure d'établissement des périmètres de protection du ou des captage (s) d'eau potable de la Commune ;

SOLLICITE, conformément à la réglementation en vigueur, et le cas échéant, l'autorisation ou la déclaration des installations de captage pour le (s) captage (s) précité (s) ;

DEMANDE l'autorisation de dérivation des eaux souterraines, l'autorisation de continuer à utiliser ces eaux et l'établissement des périmètres de protection pour le (s) point (s) d'eau de la Commune ;

SOLLICITE l'ouverture de l'enquête d'utilité publique préalable :

- à l'autorisation de dérivation des eaux souterraines
- à l'autorisation de continuer à utiliser ces eaux
- à l'institution des périmètres de protection
- et conformément à la réglementation en vigueur, le cas échéant, l'autorisation des installations de captage pour le (s) captage (s) d'eau potable.

SOLLICITE conjointement, l'ouverture de l'enquête parcellaire intéressant les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée qui seront assujettis à certaines prescriptions propres à assurer la protection des eaux ;

2015-34

FORET :

DEMANDE DE COUPE DE BOIS EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour améliorer le point de vue de la Vallée de la Vologne depuis la tour du Mirador, il convient de demander une coupe de bois exceptionnelle sur la parcelle forestière n°18.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DEMANDE le passage en coupe de bois de la parcelle n°18.

2015-35

FORET :

RENOUVELLEMENT DU LOT DE CHASSE N°3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune possède 4 lots de chasse qu'elle loue pour une période de 6 ans.

Lors du Conseil Municipal du 27 janvier dernier, les lots 1,2 et 4 ont été attribués.

Le lot 3 n'avait pas trouvé preneur. Depuis des candidats se sont manifestés et ont fait une offre.

Les baux actuels arrivant à échéance au 31 mars 2015, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le mode de location (amiable ou adjudication) et de définir les clauses particulières (lotissement, durée du bail, mode et jours de chasse autorisés...) propre à chacun des lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ATTRIBUE le lot de chasse n°3 à Monsieur Gérald HUMBERT pour une durée de 3 ans.

FIXE le loyer annuel à 1 000,00 par an.

PRECISE que les autres modalités seront définies dans le cahier des clauses générales.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer les documents nécessaires.

2015-36

CREATION DE CAMPS D'ETE

Monsieur le Maire expose que le PEL de BRUYERES propose, cet été, un camp pour les 11-15 ans, du 19 au 24 juillet 2015.

Ce séjour aura lieu dans les Hautes-Alpes, à GUILLESTRE aux portes du Massif du Queyras.

Au menu de cette semaine il y aura du sport et des visites.

L'objectif principal est de faire découvrir la montagne, ses habitants, sa faune, sa flore, ses traditions au travers de multiples pratiques.

Il convient de valider cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un camp d'été pour les 11-15 ans, du 19 au 24 juillet 2015.

2015-37

SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

INSTAURATION D'UN CADRE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur ELANDALOUSSI, Adjoint au Maire délégué aux sports, à la jeunesse et à la vie associative présente à l'Assemblée le projet de Règlement et modalités d'attribution des subventions municipales aux associations bruyéroises.

Il précise que selon la catégorie de l'association (Sportive ; Culturelle & Artistique ; Caritative & Patriotiques ; Groupe de séniors et retraités, Amicale, Associations d'animation ; Associations scolaires), des critères de calcul, tels que le nombre de licenciés ou d'adhérent, l'âge des licenciés ou adhérents, le niveau sportif, le rayonnement et la renommée de l'association, l'effort de formation et le nombre d'encadrant, la participation et l'animation lors d'événements communaux, permettront de déterminer au mieux la montant de la subvention à allouer.

Ce projet a été validé par la Commission Sport-Jeunesse-Vie Associative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les modalités et le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la Commune de BRUYERES.

2015-38

PROJET « JE PARRAINE MA RIVIERE » :

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le PEL souhaite participer au projet « Je Parraine ma Rivière » piloté par le Conseil Départemental des Vosges.

Ce projet a pour objectif d'éduquer les élèves à l'environnement et au développement durable.

Il convient de demander une subvention d'un montant aussi élevé que possible au Conseil Départemental des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

S'ENGAGE à participer au projet « Je parraine ma rivière »,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Vosges, une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

2015-39

MONTEE DE L'AVISON 2015 : ACCEPTATION DE DON

Monsieur le Maire informe le Conseil que la 14^{ème} édition de la Montée de l'Avison se déroulera le dimanche 30 août 2015.

En vue d'une distribution de prix, il convient d'être autorisé à encaisser sur le compte 7713 du Budget Communal les libéralités reçues (sponsors) et à reverser le montant correspondant à l'Association Bruyères Athlétisme à l'article 6574, qui sera chargée d'une redistribution sous forme de primes et équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les transactions d'encaissement et de reversement.

2015-40

JEUNESSE : ATTRIBUTION D'UNE PRIME A UN STAGIAIRE BAFA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que Mademoiselle Séverine CHRISTE a terminé sa formation BAFA qu'elle effectuait au sein de nos services.

Sa participation active et la qualité de son travail effectué au sein de l'équipe ayant donné satisfaction, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Mademoiselle Séverine CHRISTE, une subvention de 150 €.

2015-41

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à titre exceptionnel, les subventions aux Associations et Œuvres ci-après désignées :

	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MONTANT</u>
1	<i>ARTS TRADITIONS ARTISANAT</i>	500, 00 €

Devant l'insuffisance d'élément lui permettant de délibérer convenablement, DECIDE de reporter à une prochaine séance l'attribution de subvention au Club Vosgien et au Printemps des Mots,

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6574 du Budget Communal de l'exercice en cours.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRUYERES VALLONS DES VOSGES :
MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes, telles qu'elles figurent dans la délibération n°01B/2015 du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2015, concernant :

« OBJET : Modification statutaire en matière de voirie »

Le Président s'exprime comme suit :

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences des anciens EPCI fusionnés et afin d'étendre à l'ensemble du territoire la compétence : «Aménagement, entretien et création des voiries intercommunales», il est proposé de procéder à une modification statutaire et au classement des voiries communautaires. L'objectif visé étant d'assurer à la population une meilleure mobilité et une desserte locale de qualité.

Modification statutaire qui annule et remplace les anciens statuts en matière de voirie :

COMPETENCES OPTIONNELLES : VOIRIE

La Communauté de Communes assure l'aménagement, l'entretien et la création de la voirie d'intérêt communautaire (voiries et dépendances routières : chaussée, fossés, talus, écoulement des eaux) permettant un maillage cohérent du territoire, définie selon les critères suivants:

- L'ensemble des voies communales revêtues d'un enduit ou enrobé, assurant la liaison entre deux villages de la Communauté de Communes, hors zone bâtie agglomérée (bourg).
- L'ensemble des voies communales revêtues d'un enduit ou enrobé, assurant la liaison entre une commune membre de la Communauté de Communes et une commune non membre de la Communauté de Communes, hors zone bâtie agglomérée (bourg).
- L'ensemble des voies communales revêtues d'un enduit ou enrobé qui débouchent sur une voie départementale, assurant la liaison entre deux communes.
- Les voies d'exception suivantes :
 - VI 28 Lépages-Deycimont
 - VI 7 Lépages-Fays (tronçon qui part du hameau la Haute Verrière et aboutit aux premières habitations du bâti aggloméré de Lépages-sur-Vologne secteur Blainfaing)
 - VI 16 Void de la Borde
 - VI 19 Dompierre - Vaudeville (tronçon non revêtu d'un enduit ou enrobé à la limite administrative des communes de Sercoeur et Aydoilles)
 - VI 5 Prey-Fiménil (tronçon qui part du centre de Prey au niveau du carrefour avec la VC 2 et aboutit à la dernière maison du bâti aggloméré de Prey)

Tableau de classement des voiries communautaires annexé aux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- S'est prononcé POUR les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, telles que ci-dessus énoncées.

2015-43

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRUYERES VALLONS DES VOSGES :
CONVENTION D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE SUR LE RESEAU
ROUTIER INTERCOMMUNAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRUYERES
VALLONS DES VOSGES ET LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du projet de convention d'organisation de la viabilité hivernale sur le réseau routier intercommunal entre la Communauté de Communes Bruyères et les Communes membres.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la viabilité hivernale sur le réseau routier intercommunal entre la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et les Communes membres.

2015-44

**SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES (SMIC88) :
ADHESION DE COMMUNES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- La Commune de HOUECOURT,
- La Commune de SAINT REMIMONT,
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Froide Fontaine (siège LONGCHAMP SOUS CHATENOIS),
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise (siège : LIFFOL LE GRAND),
- Le SIVOM Haute Vallée de l'Aroffe (siège : VICHÉREY)
- Le Syndicat Mixte Voix Verte des Hautes Vosges (siège : LE MENIL)

Avec ces collectivités, le SMIC compterait 523 adhérents (461 Communes et 62 groupements de communes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Se prononce POUR l'adhésion des collectivités précitées.

2015-45

MARCHE HEBDOMADAIRE : INSTAURATION D'UN ABONNEMENT TRIMESTRIEL

Madame GREVISSE, Adjointe au Maire déléguée à l'économie et au tourisme, informe l'Assemblée qu'actuellement les droits de place du marché hebdomadaire sont actuellement perçus chaque mercredi par le placier.

Madame GREVISSE propose d'offrir aux commerçants non sédentaires, la possibilité de payer leur abonnement au début de chaque trimestre civil, soit le 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Se prononce POUR la mise en place d'un abonnement trimestriel, et permettre aux commerçants non sédentaires de régler leurs droits de place trimestriellement.

2015-46

ELABORATION D'UN PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux Communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de Voirie et des Espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la Commune (équipements, commerces, espaces publics ...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants...

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche. Il est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi ne 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

VU le Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) telle qu'elle vient d'être exposée,

APPROUVE la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées » composé comme suit :

- Monsieur Yves BONJEAN, Maire,
- Monsieur Philippe GERMAIN,
- Monsieur Joseph MORIN,
- Madame Delphine GREVISSE,
- Madame Marie-José DIDIER,
- Monsieur Jean-Paul MENIA,
- Monsieur Daniel RUZZIER,
- Monsieur Pascal SONRIER,
- Madame Sylvie VALENCE,
- Madame Stéphanie SANCHEZ,
- Monsieur Denis MASY

PRECISE que cette délibération sera transmise :

- au contrôle de légalité,
- à la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité (CCDSA)
- à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPH)
- au Conseil Départemental des Vosges (le cas échéant gestionnaire de la voirie)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la réunion de la Commission Permanente du 26 janvier 2015, une subvention au titre des projets éducatifs aux Collèges Charlemagne (3536,00 €) et Jeanne d'Arc (842,16 €) a été alloué.

Monsieur le Maire informe des réunions suivantes :

- Lundi 13 avril 2015 à 20h30 : Conseil Municipal (Vote du budget 2015) au Grand Salon de l'Hôtel de Ville,
- Mardi 14 avril 2015 à 18h00 : Réunion de quartier à l'ancienne Caserne des Pompiers (Place Flesch),
- Jeudi 16 avril 2015 à 18h00 : Réunion de quartier au Relais de la Cité (Rue Général de Gaulle),
- Lundi 21 avril 2015 à 18h00 : Réunion de quartier à la Jeunesse Laïque (Rue Chanzy),

Ensuite Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la zone bleue du centre-ville va être remise en place.

Enfin Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal le départ à venir de Monsieur Benoît SAÏ, Secrétaire Général et remercie ce dernier pour ses services et son travail et lui souhaite bonne chance pour sa carrière professionnelle.

La séance est levée à 22h40.

RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2015-29 : Réfection de trottoirs de diverses Rues : Demande de subvention,
2015-30 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
2015-31 : Urbanisme : Instruction des autorisations d'occupation des soles par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges,
2015-32 : Personnel communal : Attribution de primes pour les agents ayant effectués le déneigement,
2015-33 : Eau : Procédure de protection des captages de Borémont,
2015-34 : Forêt : Demande de coupe de bois exceptionnelle,
2015-35 : Forêt : Renouvellement du lot de chasse n°3,
2015-36 : Sport – Jeunesse – Vie Associatives : Création de camps d'été,
2015-37 : Sport – Jeunesse – Vie Associatives : Instauration d'un cadre d'attribution de subvention,
2015-38 : Projet « Je Parraine ma Rivière » : Demande de subventions,
2015-39 : Jeunesse : Attribution d'une prime à un stagiaire BAFA,
2015-40 : Montée de l'Avison 2015 : Acceptation de dons,
2015-41 : Associations : Attribution de subventions exceptionnelles,
2015-42 : Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges : Modifications statutaires,
2015-43 : Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges : Convention d'organisation de la viabilité hivernale sur le réseau routier intercommunal entre la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges et les Communes membres,
2015-44 : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC 88) : Adhésion de Communes,
2015-45 : Marché hebdomadaire : Instauration d'un abonnement trimestriel,
2015-46 : Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE),

M. Yves BONJEAN, Maire,	Mme Michèle CLAUDEL,	Mme Sylvie VALENCE,
M. Philippe GERMAIN,	Mme Françoise FRISONROCHE,	Mme Emilie MURARD,
M. Joseph MORIN,	M. Jean-Paul MENIA,	Mme Stéphanie SANCHEZ,
Mme Delphine GREVISSE,	M. Daniel RUZZIER	M. Denis MASY,
M. Roger ELANDALOUSSI,	Mme Valérie LEVEQUE,	M. Jean Albert HABY,
Mme Marie-José DIDIER,	M. Pascal SONRIER,	Mme Céline LECOMTE.